

DEPARTEMENT : Du RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE : LYON
CANTON DE : VAUGNERAY
COMMUNE DE : COISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08/09/2022

Date de convocation : 02/09/2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Joël GUINAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Yoan MAMMERI, Pierre Emmanuel GRANGE

Étaient excusés : Lionel RICHARD, Marie Agnès FAYOLLE

N° 02.09.22

OBJET : Régularisation de parcelles relatif à l'avenant au bail de construction avec le groupe 3F IRA

Monsieur le maire rappelle qu'un acte a été dressé le 14 octobre 1996, la commune de Coise a donné bail à construction à la société HABITAT D'ENTRE RHONE & LOIRE, un immeuble situé à Coise, lieudit Les grands peupliers (parcelle B279 67a09ca) & le cartet et la brosse (parcelle B119 6a80ca)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Thiollier, notaire susnommé, le 26 septembre 1997, contenant avenant au bail à construction sus visé ont été exclues diverses parcelles dudit bail dont l'assiette a été réduite aux parcelles cadastrées section B n°119 (devenue WC 171-06a80ca) et section B n° 279 (devenu WC n°157 -26a47ca)

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que suite à une division de la parcelle WC n°157 il convient d'établir un avenant au bail selon le document d'arpentage établi le 7/10/2016. La parcelle WC n°157 est désormais divisée en 3, dont 2 sont concernées par le bail à construction avec le groupe 3F IRA. Le bail à intervenir concernera les parcelles suivantes :

- WI 266 pour 1 224 m²

- WI 267 pour 1 149m²

Monsieur le maire propose de procéder à cette régularisation par un avenant au bail à construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres Présents

1° - **APPROUVE** la régularisation d'avenant au bail à construction à intervenir avec le groupe 3F IRA.

2°- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3° - **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

le secrétaire
de séance
Joël Guinand

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe BONNIER

